

NOM DE L'ENFANT :

PRENOM :

L'association Bouillon d'aventures propose des séjours pendant les vacances scolaires afin d'offrir aux enfants et aux jeunes des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques. L'inscription et la fréquentation des séjours impliquent que les bénéficiaires s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

Article 1 : Les séjours proposés

L'association propose :

- des séjours de vacances pendant les congés scolaires pour les enfants 3 à 17 ans

Les séjours sont confiés à des directeurs, animateurs diplômée ou stagiaires et des bénévoles de notre association.

Les participants sont accueillis dans des structures agréées ou locaux approuvée par la DRAJES

La prise en charge du séjour comprend le transport, l'hébergement en pension complète, l'encadrement et les activités.

Nos séjours sont déclarés à la DRAJES.

Article 2 : Les conditions d'accès

Les séjours de vacances s'adressent aux enfants et aux jeunes d'ici ou de passage sur l'île.

Dans la limite des places disponibles.

Si le séjour souhaité est complet, l'enfant pourra être inscrit sur liste d'attente.

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription en cas d'impayés ou lorsque le dossier n'est pas au complet ou qu'un enfant est eu de problème disciplinaire ou de délit lors d'un précédent séjour.

Article 3 : Les modalités d'inscription aux séjours

Les documents suivants doivent être fournis lors de l'inscription de l'enfant ou du jeune :

- 1 - mot du médecin signifiant que sa vaccination est à jour ou copie du carnet de santé
- 2 - la fiche sanitaire dûment remplie et signée,
- 3 - le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, avec les mentions suivantes : équitation, plongée sous-marine avec ou sans bouteille, randonnée, escalade...
- 4 – attestation CAF quotient familial
- 5- autorisation de photographe
- 6- le présent règlement signé,
- 7- autorisation des parents pour le transport de leurs enfants dans les véhicules de l'association.

Article 4 : Obligations des usagers

- 1- les familles doivent respecter les horaires de départ ou de retour des enfants.

Au départ, chaque bagage doit comporter une étiquette aux nom et prénom du participant. Le linge doit être également marqué au nom du participant.

L'argent de poche ne doit pas dépasser 20 euros, et reste sous la responsabilité de l'enfant, cela lui apprendra à être responsable de son portefeuille tout au long du séjour.

- 2- Pendant le séjour

Le participant au séjour devra se conformer aux règles de vie en collectivité. Si son comportement devait porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, il pourra être exclu sans que cela donne lieu à remboursement du séjour. L'association pourra ensuite refuser de procéder à de nouvelles inscriptions en séjour de vacances pour l'enfant ou le jeune concerné.

Le téléphone est interdit tout au long du séjour.

Les sorties seul pour les plus de 16 ans sont interdites.

Tout rapatriement décidé par les parents pour tout motif se fera à leur charge, en concertation directe avec le responsable du séjour et en prévenant le président de l'association.

Article 5 : Soins et frais médicaux

En cas de traitement médical du participant, les parents doivent fournir le jour du départ au Directeur du séjour l'ordonnance médicale et les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice et les coordonnées de l'enfant inscrites sur la boîte.

En cas d'accident bénin, le participant est soigné par l'assistante sanitaire sur le lieu de séjour.

En cas d'urgence, les dispositions médicales ou chirurgicales appropriées seront prises en tout état de cause.

Les parents seront tenus informés par le responsable du séjour, de tout incident ou accident dont pourrait être victime leur enfant.

Les parents rembourseront à l'association l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident pendant le séjour. Les feuilles de soins et ordonnances leur seront alors remis.

Article 6 : Régimes alimentaires particuliers

Les parents doivent indiquer lors de l'inscription si l'enfant suit un régime alimentaire particulier, si possible transmettre son PAI.

Article 7: Annulation du séjour

En cas d'annulation globale du séjour à l'initiative de l'association, les bénéficiaires seront remboursés en totalité des acomptes versés. En cas d'annulation partiel, le remboursement se fera au proratas.

En cas d'annulation à l'initiative des bénéficiaires :

- le remboursement des acomptes versés sera total dans les cas suivants dûment justifiés : décès d'un ascendant de 1er degré ou de la fratrie, hospitalisation, maladie justifiée par un certificat médical, déménagement.

- Pour tout autre motif, l'annulation d'une inscription du fait du participant à moins de 10 jours du début du séjour entraînera la retenue de 10% du montant global du séjour sauf en cas de liste d'attente.

Article 8 : Assurances

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accident » est recommandé pour les participants aux séjours. Cela permet à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

Dans tous les cas d'accidents, une déclaration sera faite par le Directeur du séjour.

Article 10 : Photos

Des photos des participants seront faites dans le cadre des activités effectuées au cours du séjour et publié sur notre site internet www.bouillon-daventures.com onglet photos durant le séjour et restera active pendant année.

Certains clichés pourront être utilisés dans un but non lucratif pour des supports de communication.

Article 11 : Responsabilités

L'association décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- perte ou de vol d'objets personnels pendant le séjour,

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à l'un des séjours, proposé par l'association, implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions de ce règlement.

DATE ET SIGNATURE PRECEDEES DE LA MENTION « LU ET APPROUVE »

LE RESPONSABLE LEGAL